

CCAS de VENCE

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 17
Ayant pris part à
la délibération : 6
Publié le :

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars à quinze heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Président du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Catherine RONTANI, M. Jacques CULIOLI

Réf. : 2024-03/21 C

Excusés et représentés :

Mme Nathalie ARGENTE, M. Hafid BALHOCINE, Mme Anna GUAY, M. Pierre GORTINA, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, M. Jean STELLITANO, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, Mme Saïda AOURAGH

Objet : Affectation du résultat - Exercice 2023
Budget annexe - Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Président expose,

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif.

Dans le cadre des règles comptables, l'affectation du résultat décidée par l'organe délibérant doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report des résultats antérieurs.~

Il s'avère que le budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile ne présente pas de section d'investissement.

Par conséquent, l'affectation de résultat portera uniquement sur la section de fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile, dont les résultats, conformes au compte de gestion, laissent apparaître un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 de -196 658,91 €.

Résultat DEFICITAIRE de l'exercice 2023	-196 658,91 €
Résultat antérieur cumulé	688,40 €
Résultat à affecter	-195 970,51 €

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'affecter** sur l'exercice 2024, le résultat cumulé de - 195 970,51 € en report à nouveau au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Affecte** sur l'exercice 2024, le résultat cumulé de - 195 970,51 € en report à nouveau au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Ce à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vence,
le 29 mars 2024.

